

Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly

Hôtel de Ville - BP2 - 73401 UGINE cedex Tél. 04 79 37 34 99 - contact@riviere-arly.com

COMITE SYNDICAL

Procès-verbal de séance et liste des délibérations

Séance du 13 février 2024 de 18h00 à 19h30 salle du conseil municipal - Mairie - 73200 ALBERTVILLE

Le comité syndical du syndicat mixte du bassin versant de l'Arly, légalement convoqué le six février deux mille vingt-quatre, s'est réuni le mardi treize février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, en séance publique à la mairie d'Albertville, salle du Conseil municipal.

CONSEILLERS SYNDICAUX:

Nombre de membres en exercice : 21

Quorum administration générale et carte animation : 11Présents : 13 dont 12 titulaires, 1 suppléant, 1 délégué représenté

Quorum carte GEMAPI: 10

Présents: 12 dont 11 titulaires, 1 suppléant, 1 délégué représenté

11 1 /	PRESENTS	1411 DOLLOGEALL		
Umberto DIMASTROMATTEO	ARLYSERE	Mike ROUSSEAU arrivé à 18h15	ARLYSERE	
Françoise VIGUET- CARRIN arrivée à 18h15	ARLYSERE	Raymond COMBAZ	ARLYSERE	
Bérénice LACOMBE	ARLYSERE	Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE	CC Pays du Mont Blanc	
Raphaël THEVENON	ARLYSERE	Pierre BESSY	CC Pays du Mont Blanc	
Colette GONTHARET	ARLYSERE	Philippe ROISINE	CC Vallées de Thônes	
Christian FRISON- ROCHE	ARLYSERE	Sébastien SCHERMA	CC Sources du Lac d'Annecy	
DELEGUES SUPPLEANT	S PRESENTS			
Claude REVIL BAUDARD		ARLYSERE		
DELEGUES REPRESENT	ES			
Christian EXCOFFON	ARLYSERE	ayant donné pouvoir à Umberto DIMASTROMATTEO		

DELEGUES EXCUSES			
Ghislaine JOLY	ARLYSERE	François RIEU	ARLYSERE
Frédéric REY	ARLYSERE	Laurent SOCQUET	CC Pays du Mont Blanc
Sébastien VIOLI	ARLYSERE	Jean-Pierre CHATELLARD	CC Pays du Mont Blanc
Christian EXCOFFON	ARLYSERE		
DELEGUES ABSENTS			
Franck PACCARD	CC Vallées de Thônes	Philippe PRUD'HOMME	CC Sources du Lac d'Annecy

Table des matières

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19/12/2023	3
COMMUNICATIONS / ARRETES ET DECISIONS PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS DONNES AU PRESIDENT	3
ADMINISTRATION GENERALE	4
N°24-01: Administration generale - Renouvellement de l'adhesion du SMBVA a l'association Riviere Rhone-Alpe Auvergne N°24-02: Administration generale - Renouvellement de l'adhesion du SMBVA a l'association France Digues N°24-03: Administration generale - Adhesion du SMBVA a l'institut des risques majeurs (IRMA)	ES 4 4 4 5
RESSOURCES HUMAINES	6
N°24-04: RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SAVOIE N°24-05: RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2NDE CLASSE – CATEGORIE B – A TEMPS COMPLET	N 6 7
OPERATIONS	8
N°24-06: GEMAPI –Travaux de restauration de la confluence du Nant Bruyant, commande publique N°24-07: GEMAPI –Travaux de securisation post crue du Doron, demande de subvention N°24-08: Administration generale – Date et lieu de la prochaine reunion du comite syndical	8 8 9
POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS	10
GESTION DE LA PLAGE DE DEPOT DU BERSEND — BEAUFORT DERASEMENT DU BARRAGE JIGUET A L'AVAL DE LA BASE DE LOISIRS DE FLUMET : IMPACTS CONSTATES SUITES AUX CRUES ET	10
DEMARCHES EN COURS AVANCEMENT DES PROGRAMMATIONS DE ETUDES DU PAPI CULTURE DU RISQUE : REPORT DU RESILIENCE TOUR AU 05/03/2024	10 10 11
Transfert des digues de l'Etat aux structures GEMAPIENNES	11

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19/12/2023

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Bérénice Lacombe est désignée secrétaire de séance.
COMMUNICATIONS / Arrêtés et décisions pris en vertu des délégations donnes au Président
Pas d'arrêtés ou de décisions prises en vertu des délégations données au Président.

ADMINISTRATION GENERALE

N°24-01 : Administration générale - Renouvellement de l'adhésion du SMBVA à l'association Rivière Rhône-Alpes Auvergne

Rapporteur: Raymond COMBAZ

L'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne (ARRA²) anime depuis 1999 un réseau de professionnels pour échanger, partager les expériences et améliorer les connaissances techniques sur des thématiques liés à la gestion des milieux aquatiques.

En 2021, l'association compte plus de 1 400 membres professionnels intervenant dans la gestion des milieux aquatiques : conseils départementaux, administrations et établissements publics, syndicats de rivière, bureaux d'études, universités et centres de recherche, associations...

Le SMBVA adhère en tant que structure morale depuis 2013.

L'adhésion à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne permet aux élus et techniciens du SMBVA :

- d'être informé des activités du réseau, notamment des journées et sorties de terrains, d'en bénéficier de façon prioritaire,
- de bénéficier de tarifs préférentiels pour les journées techniques d'informations et formations, manifestations organisées par l'association ou par ses partenaires,
- d'accéder à l'espace membre sur https://www.arraa.org et à l'ensemble des documents produits par l'ARRA² (actes des journées techniques et diaporamas).

Le coût annuel de l'adhésion du SMBVA pour l'année 2024 est de 350 € TTC.

>>>>>>

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical, décide :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion annuelle du SMBVA à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne,
- d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20/02/2024

N°24-02 : Administration générale - Renouvellement de l'adhésion du SMBVA à l'association France Digues

Rapporteur: Raymond COMBAZ

France Digues est une association, dont l'objectif est de structurer et consolider la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, le partage des savoir-faire et l'échange d'expériences, en développant les connaissances des gestionnaires par des formations et en créant des outils métiers spécifiques.

L'association France Digues a pour missions de :

- mettre en réseau, animer et assister les gestionnaires de digues et d'ouvrages de protection contre les crues en constituant un lieu d'échanges et de partage d'expériences, de savoirs et d'informations ;
- renforcer les compétences métier des gestionnaires de digues par des actions de formation et de professionnalisation de la filière ;
- représenter la profession auprès des différentes instances, être porte-parole des gestionnaires, interlocuteur et force de proposition :

- assurer une veille technique et règlementaire ;
- assurer la conception et la maintenance d'outils et méthodes spécifiques et assister ses membres à leur utilisation (SIRS Digues, etc.) ;
- conduire des analyses pour le réseau de gestionnaires et de participer à des projets européens et internationaux.

France Digues propose à ses adhérents, entre autres :

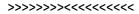
- de bénéficier d'un important réseau de gestionnaires et de professionnels de la gestion des digues ;
- de participer gratuitement à des journées techniques ciblées sur les besoins de ses adhérents ;
- de bénéficier d'une veille règlementaire ;
- de disposer de documents et notes techniques destinés aux gestionnaires ;
- d'orienter les actions de l'association ; de prendre part à différentes réunions (Comité Technique, Groupes de travail thématiques...) ;
- d'avoir un accès privilégié et une assistance à l'utilisation du logiciel métier SIRS Digues ;
- d'avoir un compte adhérent à la plate-forme d'échanges (site internet) de France Digues à laquelle pourront participer professionnels et experts, contenant une veille journalistique et technique, un forum, des documents techniques, etc.

Vu l'arrête inter préfectoral du 07/06/18 approuvant les modifications statutaires du Syndicat Mixte du Bassin versant Arly,

Considérant que dans un contexte de constantes évolutions règlementaires et techniques, et face à la complexité de ces dernières, il est pertinent que le SMBVA participe à un réseau s'appuyant sur des échanges d'expériences et de bonnes pratiques sur la gestion des digues.

Le SMBVA adhère en tant que structure morale depuis 2019.

Le coût annuel de l'adhésion du SMBVA pour l'année 2024 est de 750 €.



Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical, décide :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion du SMBVA à l'association France Digues,
- d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20/02/2024

Arrivée à 18h15 de Françoise VIGUET-CARRIN et Mike ROUSSEAU.

N°24-03 : Administration générale - Adhésion du SMBVA à l'institut des risques majeurs (IRMA)

Rapporteur : Raymond COMBAZ

L'institut des risques majeurs (IRMa) a été créé en 1988. Ses objectifs sont de promouvoir des actions d'information, de prévention et de sensibilisation aux risques majeurs.

Le conseil d'administration de l'IRMa est composé de collectivités territoriales, industriels, associations de protection de l'environnement, organismes de presse et d'information... L'IRMa a un réseau de compétences reconnues au niveau national.

Les missions du centre de ressources sont de :

- Sensibiliser et informer la population de la région Auvergne-Rhône-Alpes sur les risques majeurs
- Former et conseiller les décideurs locaux dans l'exercice de leurs missions de prévention
- Eduquer et former la communauté scolaire
- Favoriser les échanges d'expérience en matière de gestion des risques et de catastrophe (REX) et les faire partager.

En 2023, l'association compte 176 communes, 19 intercommunalités et département, 15 syndicats de rivières et 8 entreprises et 27 associations, établissements publics et centres de recherches universitaires, membres.

L'adhésion donne accès aux services suivants :

- La newsletter « Risques Hebdo »,
- Kit adhérent, exemples de PCS, DICRIM, films pour sensibilisation,
- Journées techniques gratuites,
- Revue « Risques Infos »,
- Utilisation de leur photothèque et vidéothèque,
- Tarif préférentiel pour les formations : PCS, exercice, carto opérationnelle, gestion de crise, média training,
- Veille téléphonique : conseil et assistance technique.

Le coût annuel de l'adhésion du SMBVA pour l'année 2024 est de 370 € TTC.

>>>>>

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical, décide :

- d'approuver l'adhésion annuelle du SMBVA à l'institut des risques majeurs
- d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20/02/2024

RESSOURCES HUMAINES

N°24-04 : Ressources Humaines – Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Savoie

Rapporteur: Umberto Dimastromatteo

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029,

Les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique.

Le centre de gestion de la fonction publique de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1er juillet 2023, à 0.42% de la masse salariale.

Il est proposé de valider la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résilié au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

>>>>>

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical, décide :

- D'approuver la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle du Centre de gestion de la fonction publique territoriale,
- D'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20/02/2024

N°24-05 : Ressources Humaines – Création d'un poste de technicien principal de 2nde classe – catégorie B – à temps complet

Rapporteur: Umberto Dimastromatteo

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Depuis le 1^{er} janvier 2018, un agent de la Communauté d'Agglomération Arlysère était mis à disposition du SMBVA pour assurer les missions de technicien rivière.

A compter du 1^{er} avril 2024, il convient de procéder à son intégration par voie de mutation.

Aussi, il convient de créer un poste de technicien principal de 2nde classe à temps complet sur la base de 35 heures hebdomadaires.

Cet agent sera affilié au régime de retraite de la CNRACL.

Cet agent, qui remplit toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, sera intégré dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux et rémunérés conformément à la grille indiciaire des techniciens principaux de 2^{nde} classe.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

>>>>>

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical, décide de :

- créer un poste de technicien principal de 2nde classe à temps complet,
- autoriser M. le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20/02/2024

OPERATIONS

N°24-06 : **GEMAPI** –Travaux de restauration de la confluence du Nant Bruyant, commande publique

Rapporteur: Umberto Dimastromatteo

La restauration de la confluence du Nant Bruyant et du Doron de Beaufort (communes de Queige et de Villard-sur-Doron) a comme objectif la régulation et l'épandage des matériaux lors des épisodes de laves torrentielles, la reprise progressive des matériaux au niveau de la confluence lors des crues du Doron et la réduction de la vulnérabilité de la RD925.

Le marché relatif à la réalisation de ces travaux sera dévolu en procédure adaptée dont la date de remise des offres est fixée au 15 février 2024.

Le montant des travaux a été estimé dans le cadre de la définition du programme de travaux et de l'estimation prévisionnelle des travaux fixée par avenant avec le maître d'œuvre.

Les crédits sont inscrits au budget.

Afin de permettre la notification de ce marché dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à la signature de ce marché avec le prestataire le mieux-disant dans la limite de l'estimation prévisionnelle des travaux fixée avec le maître d'œuvre par avenant assortie du seuil de tolérance de 3% conformément aux articles 16 et 17 du marché de maîtrise d'œuvre.

Il sera rendu compte de la décision prise dans ce cadre lors du prochain comité syndical.

>>>>>

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical :

- donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché de travaux de « restauration de la confluence du Nant Bruyant » avec l'entreprise la mieux-disante dans la limite de l'estimation prévisionnelle des travaux fixée avec le maître d'œuvre par avenant et le seuil de tolérance de 3% :
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20/02/2024

N°24-07 : GEMAPI –Travaux de sécurisation post crue du Doron, demande de subvention

Rapporteur: Umberto Dimastromatteo

Les 3 épisodes d'intempéries de novembre et décembre ont généré des crues morphogènes qui ont eu pour conséquence un engravement massif du Doron sur 2 secteurs : en aval de la confluence avec le Dorinet et au droit de la base de loisirs de Marcot.

Cet engravement se traduit par un rehaussement du fond du lit du Doron de l'ordre de 1 à 2 mètres en référence aux profils de référence de 2018/20 et génère des débordements au droit de zones à enjeux (plan d'eau de Marcot, zone d'activité).

Compte tenu du niveau de saturation actuel du lit, il est nécessaire, afin de prévenir les inondations d'engager des travaux de sécurisation de la zone.

Le volume de matériaux à extraire est estimé à 4 000 m³ sur les 2 sites. Compte tenu du fort niveau de contamination des berges par la Renouée du Japon, il est nécessaire de réaliser des travaux en intégrant les dispositions de traitement adapté des matériaux. L'objectif étant de ne pas aggraver la contamination sur le site, ni d'exporter des matériaux contaminés.

Ainsi le montant des travaux est estimé à 290 000 € HT.

Ces travaux sont réalisés dans le cadre de la remise en état post crues de novembre et décembre 2023. Dans ce cadre, les partenaires financiers dont l'Etat, Le Département, l'Agence de l'eau RMC, EDF seront sollicités aux taux d'intervention les plus élevés possibles.

Vu la délibération n°23-55 relative à la répartition des dépenses de l'exercice 2024, il est précisé que les travaux faisant l'objet de la présente délibération seront inclus dans la participation de la CA ARLYSERE.

>>>>>

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical :

- approuve l'opération et son plan de financement,
- sollicite les subventions auprès de l'Etat, du Département de la Savoie, de l'Agence de l'eau, d'EDF, ou tout autre partenaire financier aux taux les plus élevés possibles,
- sollicite auprès des partenaires financiers, une autorisation de démarrage anticipée,
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20/02/2024

Umberto Dimastromatteo précise que la problématique de gestion et de stockage des matériaux sur le Beaufortain se pose sur plusieurs sites (Bersend, Marcot, Nant Bruyant), en lien avec les communes mais aussi avec M. Le Sous-Préfet, afin de trouver des solutions adaptées techniquement, réglementairement et financièrement.

N°24-08 : Administration générale – Date et lieu de la prochaine réunion du comité syndical

Rapporteur: Umberto Dimastromatteo

Vu l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L5211.11 du CGCT;

Considérant que l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Il est proposé que le prochain Comité Syndical se déroule :

Mardi 9 avril 2024 de 18h à 19h30 Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy Salle J.C. Déronzier

32, route d'Albertville - BP 42 Faverges 74210 Faverges-Seythenex

>>>>>>

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical approuve le lieu de réunion du prochain comité syndical.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20/02/2024

Il est proposé aux membres du comité syndical de participer, avant le prochain Comité syndical, à une visite de terrain.

Il est proposé de voir le projet de restauration de la rivière Chaise sur la plaine des Bossons à St Ferréol. Opération menée par la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy.

Cette opération a permis de réélargir le cours d'eau, d'effacer des seuils faisant obstacles à la continuité écologique, de restaurer la biodiversité du site et de répartir les débits entre la Chaise et le biels (adaptation et automatisation des vannes). Une invitation sera transmise aux membres.

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

Gestion de la plage de dépôt du Bersend – Beaufort

Lors du dernier COPIL du 16/01/24, les points suivants ont été actés :

- plage de dépôt pleine suite aux dernières crues de novembre et décembre, induisant des risques de surverse par-dessus la digue de la plage de dépôts dans le Doron ou d'obstruction du dalot de la RD925 et de surverses. Le SMBVA et le Département restent en vigilance pour organiser les travaux d'urgence si nécessaires.
- nécessité de renouveler les travaux de curage de la plage de dépôt en période sèche. Surcoûts des travaux compte tenu des volumes de matériaux (>20 000 m³). La convention multipartenaires pluriannuelle de gestion du site est à revoir, sur le montant des travaux et les participations des partenaires.
- problématique de débouchés des matériaux. La décharge du château utilisé en 2023 et 2022 est saturée, il est nécessaire de trouver un autre site permettant le stockage et valorisation des matériaux. 2 sites ont été pré-identifiés avec la commune de Beaufort et les services de l'Etat.
- Nécessité de mettre en place une stratégie plus large pour limiter les apports de matériaux dans la plage de dépôts, par l'étude de faisabilité de la stabilisation du versant. 2 études sont lancées par la commune de Beaufort : une étude géotechnique du verrou en amont de la RD925 et une étude des solutions de stabilisation du versant (correction torrentielle).
 - En parallèle, le SMBVA va lancer l'étude de dimensionnement de la plage de dépôt aval (augmentation de la capacité de stockage), inscrite au PAPI.

Dérasement du barrage Jiguet à l'aval de la base de loisirs de Flumet : impacts constatés suites aux crues et démarches en cours

Le SMBVA est en appui technique de la commune de Flumet vis-à-vis des dégradations de l'Arrondine sur le secteur de la base de loisirs, suite aux crues de novembre/décembre 2023 et aux travaux de dérasement du barrage Jiguet.

Avancement des programmations de études du PAPI

Point non présenté en séance, mais calendrier disponible sur la présentation faite en séance ci jointe.

Culture du risque : report du Résilience Tour au 05/03/2024

Report de l'exercice de gestion de crise prévu initialement le 14/11/23 au mardi 05 mars prochain. Cet exercice sera animé par l'IRMA.

Les 25 communes du bassin versant Arly ont été invitées (binôme élus/technicien souhaitable) ainsi que les EPCI du bassin versant. Les partenaires de gestion de crises seront également présents : Préfecture de la Savoie, Sous-Préfet d'Albertville, SDIS, DDT73,

Point à l'ordre du jour :

- Exercice de gestion de crise sur le thème d'une inondation Cet exercice permettra aux participants de se confronter en collectif à la gestion interservices d'un événement de sécurité civile. Possibilité de faire plusieurs groupes (plusieurs cellules de crise) qui jouent en parallèle (en fonction du nb de participants)
- Débriefing collectif suite à la mise en situation :
- Objectifs à mettre en œuvre sur les communes pour tenir à jours les PCS / améliorer la gestion de crise (obligation réglementaire pour les communes).

Transfert des digues de l'Etat aux structures GEMAPIENNES

Sébastien Scherma indique que les digues domaniales et ouvrages du torrent du Piézan, sur la commune de Val de Chaise ont été transférés le 29/01/2024, conformément à la réglementation, par l'Etat à la CCSLA qui exerce la compétence GEMAPI.

Une convention a été délibérée par la CCSLA et signée avec l'Etat, fixant les modalités de mise en œuvre des travaux de remise en état des ouvrages du par l'Etat. L'Etat s'engage à réaliser les travaux d'ici 2025, même si le transfert a déjà été effectué.

Cette situation n'a pas d'incidence pour le SMBVA, qui reste en appui technique de la CCLSA si nécessaire.

Sur le reste du bassin versant, il n'y a pas d'autres digues domaniales concernées par le transfert.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h30.

A Ugine, le 16/02/2024

Bérénice LACOMBE

Secrétaire de séance

Umberto DIMASTROMATTEO

Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly,